



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Instituteurs

Question écrite n° 50468

Texte de la question

M Guy Drut se faisant notamment l'écho des 102 instituteurs suppléants du département de Seine-et-Marne, remercie M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de bien vouloir lui indiquer pour quelle raison le décret relatif au dernier concours d'élève-instituteur n'a toujours pas été publié.

Texte de la réponse

Reponse. - La prorogation pour une année scolaire du concours interne de recrutement d'élèves instituteurs, régi par le décret no 86-487 du 14 mars 1986, article 21, qui avait été autorisé pour cinq années scolaires, a nécessité la signature d'un décret modificatif interministeriel paru au Journal officiel des 7 et 8 octobre 1991 (décret no 91-1022 du 4 octobre 1991). L'arrêté autorisant l'organisation d'un concours interne de recrutement d'élèves instituteurs en 1991, dans certains départements, est également paru (JO du 30 octobre 1991). Les instituteurs suppléants recus aux épreuves seront nommés élèves instituteurs dans des délais très brefs, dans chacun des départements concernés, et recevront une formation initiale spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50468

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4747